

## DÉCISION

### **Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,**

Vu le livre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R. 141-7 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 modifié portant agrément de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Auvergne- Rhône Alpes ;

Vu la note de service DGPAAT/SDEA/2014-105 du 10 février 2014 ;

Vu le programme pluriannuel d'activité de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2017-2021, adressé le 8 décembre 2017, accompagné de l'avis motivé du commissaire du gouvernement agriculture ;

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le programme pluriannuel d'activité de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2017-2021 est approuvé.

**Article 2.** - La Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de la publication de son programme pluriannuel d'activité qui devra être accompagné des décisions d'approbation.

**Article 3.** - La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 28 SEP. 2018

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Pour le ministre et par délégation,  
la directrice générale de performance économique  
et environnementale des entreprises

  
Valérie METRICH-HECQUET